



**ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-054**

**Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'association « L'Écho du Jalouvre », à l'occasion d'un concours de pétanque sur l'ancien stade route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le samedi 15 juin 2024.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** la demande formulée le 14 mars 2024 par laquelle Monsieur Christophe Rachex, président de l'Association « L'Écho du Jalouvre », sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, une partie de l'ancien stade, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, en vue d'y organiser un concours de pétanque le samedi 15 juin 2024 de 08H00 au dimanche 16 juin à 01H00,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024,

**Considérant** que la demande formulée par le Président de l'association est compatible avec une bonne utilisation du domaine public communal ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité, détentrice du pouvoir de police, de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation du domaine publique, de la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

L'Association « L'Écho du Jalouvre », représentée par son président Monsieur Christophe RACHEX, est autorisée à occuper temporairement le domaine public, soit une partie de l'ancien stade, route de Puze à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, pour y organiser un concours de pétanque.

**Article 2 : Prescriptions techniques particulières**

Le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les dispositions du présent arrêté et les prescriptions particulières qui lui sont imposées dans cet arrêté valant autorisation.

**2.1/ Mesures d'ordre général :**

Autorisation accordée pour une manifestation sportive, du samedi 15 juin 2024 à 08H jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 01H, comme précisée dans la demande.

**2.2/ Mesures particulières :**

En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence Attentat », le bénéficiaire prendra les mesures spécifiques de renforcement de la surveillance et du contrôle d'accès des personnes, des véhicules et des objets entrant aux abords immédiats du site, en application des directives de M. le Préfet de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024.

Commune de Glières-Val-De-Borne – Place de la Mairie – 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE

Tél : 04.50.03.50.90.

Email : [mairie@glieresvaldeborne.org](mailto:mairie@glieresvaldeborne.org)

### **2.3/ Sécurité et tranquillité publique :**

Le bénéficiaire de l'autorisation prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens. Il s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à l'utilisation du domaine public.

Aucune installation dangereuse ne devra être implantée sur la parcelle occupée.

Toute installation électrique extérieure doit être en conformité avec les normes électriques en vigueur. Les occupations ne doivent créer ni danger pour la sécurité publique, ni nuisance anormale (bruit, odeur, etc...) pour le voisinage.

Des dispositions doivent être prises afin que le bruit généré n'occasionne pas de gêne pour le voisinage.

#### **Article 3 : Redevance**

L'autorisation est accordée, à titre personnel et à titre gracieux, pour la durée fixée à l'article 2.1.

#### **Article 4 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le permissionnaire est tenue responsable des dégradations constatées sur la partie du domaine public faisant l'objet de l'autorisation. L'exercice de ses activités et ses biens sont placés sous sa seule responsabilité.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile pour tous les risques pouvant découler de cette autorisation. Il est tenu de présenter une attestation d'assurance à toute demande des autorités.

Le défaut de présentation de cette attestation entrainera le retrait de l'autorisation sur simple décision du Maire, après mise en demeure restée infructueuse.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 5 : Validité et remise en état des lieux - Propreté**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion d'occupation du domaine public, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation du domaine public, à compter du samedi 15 juin 2024 à 08H jusqu'au dimanche 16 juin 2024 à 01H.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

#### **Article 6 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Christophe RACHEX, président de l'Association « L'Écho du Jalouvre ». Il est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

#### **Article 7 : Affichage**

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée du lieu d'occupation, conformément à la réglementation en vigueur

#### **Article 8 : Lois et règlements**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

#### **Article 9 : Transmissions**

Monsieur le Maire, Messieurs le Capitaine, commandant de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie, le chef de la police intercommunale et les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 10 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 11 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville ;
- Le bénéficiaire pour attribution ([flavieraphet@gmail.com](mailto:flavieraphet@gmail.com)) ;
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 24 mai 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

